



## Bischof Simon

Respect de critères de protection de l'air lors de l'acquisition de véhicules

Cosignataires : -

Date de dépôt :

04.11.16

DAEC

### Dépôt

Ces dernières années, les spécialistes de Cercl'Air – l'association des représentant-e-s des autorités et des hautes écoles suisses qui traitent de la protection de l'air – ont constaté qu'à maints endroits, la qualité de l'air ne s'améliorait que très lentement. Dans les agglomérations urbaines, notamment, et le long des axes routiers très fréquentés, la pollution aux oxydes d'azote, nocifs pour la santé, n'a pratiquement pas diminué ces dix dernières années.

En Suisse, les pouvoirs publics sont d'importants acheteurs de véhicules et les choix qu'ils opèrent ont un impact direct sur l'hygiène de l'air. Ainsi, en achetant des véhicules «propres», les cantons et les communes peuvent contribuer à la protection de l'air et montrer ainsi le bon exemple.

Le scandale de la fraude aux tests antipollution a révélé que l'industrie automobile a triché pendant des années et qu'elle a mis sur le marché des voitures qui, en utilisation normale, émettent de bien plus grandes quantités de polluants que durant les tests d'homologation. Des recherches ont révélé que presque toutes les voitures des marques les plus diverses rejetaient, en conditions réelles sur routes, des quantités d'oxydes d'azote qui dépassent largement la limite légale – pour certaines, le dépassement était même de l'ordre du décuple.

En février 2016, l'Union européenne a adopté de nouvelles directives relatives aux gaz d'échappement. A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, une mesure des émissions effectuée en condition de conduite réelle fera partie intégrante de la procédure d'homologation des véhicules. Ces dispositions s'appliquent également à la Suisse. Dès lors, la situation devrait s'améliorer lentement. Ce ne sera qu'à partir de septembre 2019 que les nouvelles dispositions d'homologation s'appliqueront à tous les véhicules diesel neufs.

Pour que la qualité de l'air soit bonne, l'Etat doit montrer le bon exemple et opter pour les modèles les moins polluants.

Je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Existe-t-il, dans le canton de Fribourg, des lignes directrices relatives à l'acquisition de véhicules peu polluants, édictées à titre de mesures de protection de l'air ?
2. Si oui, quels sont les critères appliqués en la matière ?
3. Si non, est-il d'accord de montrer l'exemple en incluant des critères de santé publique, en particulier de respect de la protection de l'air, dans l'acquisition des véhicules de l'administration cantonale ?
4. Est-il favorable, à titre de mesures de protection de l'air, à renoncer à l'acquisition de véhicules diesel qui ne satisfont pas aux normes antipollution qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2017 ?

5. Est-il disposé à émettre une recommandation en la matière à la population et aux flottes privées ?

—